

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_015

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Objet : Création de poste - Parcours emploi compétence (contrat aidé)

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	25	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
12 mars 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
25 mars 2021			
Transmis en préfecture le			Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN - Agnès JOHN procuration à Gilles MAYER - Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET
25 mars 2021			
Rubrique : 4.2.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles MAYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat unique d'insertion,
Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Grand Est relatif au montant et aux conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les Parcours emploi compétences (PEC) et les Contrats uniques d'insertion,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes, employeurs du secteur non marchand, peuvent conclure un contrat en Parcours emploi compétence (PEC) ; contrat de droit privé réglementé par le code du travail. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en :

- Offrant un poste et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion,
- Accompagnant au quotidien le salarié,
- Facilitant l'accès à une formation qualifiante.

Ce type de contrat est ouvert à toute personne éloignée du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires, les seniors et les jeunes.

Sur le plan professionnel, recruter une personne en contrat PEC permet de former un agent aux méthodes, aux pratiques et à la culture d'organisation de la collectivité. C'est en outre un réel engagement de la commune pour l'insertion professionnelle.

Par ce biais, elle fait aussi le choix d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences en son sein ou le remplacement des personnels partant à la retraite dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Ce contrat de travail est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire. Il fait l'objet préalablement de la conclusion d'une convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et Pôle emploi.

Sa durée est de 9 à 12 mois maximum, renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum après évaluation.

Le PEC prévoit l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat versée mensuellement et pouvant aller jusqu'à 80% du Smic horaire brut dans la limite de 20 heures par semaine ainsi que l'exonération de certaines charges patronales (contributions de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales).

La ville s'est engagée depuis 2015 – 2016 sur le passage au « 0 produit phytosanitaire » dans l'entretien de ses espaces verts avec des premières actions menées dès 2017 et un abandon complet des herbicides en 2019.

Suite à un audit réalisé par l'agence de l'eau, la ville a obtenu le label commune nature et a acquis une première libellule. Elle entend poursuivre et amplifier cette démarche en 2021, particulièrement au cimetière.

L'association Fredon accompagne la commune dans cette gestion. C'est un sujet complexe compte-tenu d'une part que ce mode d'entretien nécessite une forte intervention humaine et d'autre part que les habitants sont très sensibles à la bonne gestion du cimetière.

Suite à l'évaluation menée début 2021 avec le partenaire de la ville, plusieurs projets seront lancés en 2021. A moyen terme, le plan de gestion des espaces verts devra être finalisé à travers la réalisation d'une cartographie et d'une typologie d'entretien de l'ensemble des espaces, indispensables pour obtenir une 2^{ème} libellule.

A plus court terme, la commune a décidé de ré-internaliser l'entretien du cimetière en employant un contrat aidé qui sera présent chaque jour sur le site et pourra donc assurer un entretien plus régulier, suivre la gestion du tri des déchets et mieux gérer la relation avec les habitants. Ce nouvel agent participera également aux projets nouveaux comme l'enherbement des allées de la partie haute du cimetière et de nouveaux modes de gestion des inter-tombes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 11 mars 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

crée un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent polyvalent des services techniques, notamment en charge de l'entretien du cimetière
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
- Rémunération : base minimale du Smic horaire multipliée par le nombre d'heures de travail

autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

